

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013204637

Dossier numéro : 2013-07-31/05

Titre

31 JUILLET 2013. - Extrait de l'arrêt n° 114/2013 - (Numéros du rôle : 5530 et 5531) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 21-10-2013 page : 74753

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation de l'article 7.4.1/2 du Code flamand de l'Aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 35 du décret de la Région flamande du 11 mai 2012, introduits par la SA " Recover Energy " et par la commune de Lebbeke.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule l'article 7.4.1/2 du Code flamand de l'Aménagement du territoire, inséré par l'article 35 du décret de la Région flamande du 11 mai 2012 portant modification de diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire et portant modification de la réglementation relative à l'abrogation de la " Agentschap Ruimtelijke Ordening " (Agence de l'Aménagement du Territoire).